

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'AGON-COUTAINVILLE

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants,

VU les procès-verbaux dressés en conformité le 08 juin 2017, le 17 octobre 2018 et 11 octobre 2019 constatant l'état d'abandon de la concession de LEHUBY Emile dans le cimetière d'Agon-Coutainville, carré 4, Concession AC 630 et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

VU la délibération en date du 19 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.
- ARTICLE 2** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en déposera dans l'intérêt du cimetière.
- ARTICLE 3** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- ARTICLE 4** : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.
- ARTICLE 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché.
- ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Christian DUTERTRE

